Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-33-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres :		*L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ*
En exercice :	29	Le lundi 30 juin 2025
Présents :	*17*	A 20 H 30
Votants :	*23*	

Monsieur le Maire ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Culturel sous la présidence de M. René JOURDAN, Maire

Date de convocation : 19 juin 2025

PRESENTS : M. JOURDAN R. - M. DELEDDA R. – M. ARLON D. – Mme BONIFAY C. – M. MARTINEZ S. – Mme PARIS F. – Mme GUERIN J - Mme FAUVEL A.M – Mme JUANICO J. - M. BENOIT M. - M. VERHAEGUE M. – Mme CORLETO-QUAGHEBEUR S. - M. VELASCO M. - M. GIANGRECO C.– Mme COFFINET F – M. FOUASSIER P –

Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Mme SERGENT Christine	à	Mme CORLETO-QUAGHEBEUR Sandra
Mme JANSOULIN-MAGNALDI Sandra	à	Mme JUANICO Jeannine
Mme DULIEUX Isabelle	à	Mme BONIFAY Corinne
M. LAOUADI Boualem	à	M. DELEDDA Robert
Mme MAITRE Françoise.	à	M. BENOIT Marc
Mme ALBERTO Michele	à	Mme PARIS Francine
M. BOUTEILLE Alain	à	Mme GUERIN Jaqueline

M. FERRAND Karim prend part au vote à partir de la délibération n°24/2025

Absents excusés, non représentés :	M. PORTE Louis Mme VIALA Adeline Mme DOSTES Marie-Hélène
Absents non excusés, non représentés :	M. POUTET Joël M. NALBONE Régis
Est nommée secrétaire de séance :	Francine PARIS

La séance a été ouverte à 20 h 30.

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-33-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

DELIBERATION N°33/2025 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 BUDGET DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024 :

Vu l'état des restes à réaliser pour l'exercice 2024 ;

Conformément à l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur DELEDDA Robert, 1er Adjoint, désigné pour présenter le Compte Administratif et en donner les résultats définitifs.

Il est demandé au Conseil Municipal
Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2024 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	5 365 314,00	6 083 968,11	718 654,11
Investissement	1 891 779,58	1 626 395,06	-265 384,52
Report N-1 en section de fonctionnement 002		1 999 724,41	1 999 724,41
Report N-1 en section d'investissement 001		741 066,49	741 066,49
Total	7 257 093,58	10 451 154,07	3 194 060,49
			-
Restes à réaliser à reporter en N+1	1 603 013,01	0,00	-1 603 013,01
			-
Résultat cumulé en section de fonctionnement	5 365 314,00	8 083 692,52	2 718 378,52
Résultat cumulé en section d'investissement	3 494 792,59	2 367 461,55	-1 127 331,04
Résultat total cumulé			1 591 047,48

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20250630-DELIB-33-2025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Les membres de l'assemblée
Monsieur le 1er Adjoint entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Adoptent le Compte Administratif 2024 dont la maquette budgétaire est jointe à la présente et dont le total des dépenses et des recettes se décompose comme indiqué ci-dessus :
Autorisent Monsieur le Maire de la commune de La Cadière d'Azur à signer tous documents afférents à ce sujet.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 10 JUIL. 2025
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
LE 10 JUIL. 2025
LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

LE MAIRE
R. JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR * 83 (VAR) *

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification